

Les objectifs pédagogiques :

Cette session de formation a pour objectif de permettre aux participants de :

- Comprendre les objectifs de la réglementation dans le domaine du traitement des données
- Connaître les règles de base qui s'imposent aux élus
- Découvrir les mesures à mettre en place et les responsabilités à partager.

Le Programme :**Les objectifs de la RGPD**

- S'assurer du consentement des personnes ;
- Permettre l'information des personnes ;
- Permettre l'actualisation et la rectification des données ;
- Identifier les responsabilités dans le traitement et la conservation des données ;
- Garantir la sécurité des données ;
- Permettre la portabilité des données.

Conseils et précautions à prendre

- Comprendre et faire comprendre la différence entre une base de données et son traitement ;
- La licéité du traitement des données ;
- L'organisation interne du traitement des données ;
- Les relations avec les prestataires ;
- L'identification des risques ;
- Organiser la réponse aux demandes des personnes.

Les étapes de la mise en conformité

- Identifier les informations, les données, fichiers et activités concernées ;
- Vérifier l'utilité et la sensibilité des données traitées ;
- Recueillir le consentement ;
- Sécuriser les données et le système de traitement ;
- Désigner un « DPO » (délégué à la protection des données).

Questions juridiques

- Qu'est-ce que la CNIL ?
- Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?
- Comprendre le concept de pertinence des données enregistrées ;
- Etude du règlement européen et de sa transposition en droit français ;
- Les risques juridiques ;
- La notification à la CNIL des violations de données constatées.

Formateur : Monsieur Xavier GIVELET

Ancien élève de l'ENA (promotion Jean Monnet)

- Sous-préfet pendant 9 ans
- Inspecteur des finances (à titre temporaire dans le cadre de la mobilité statutaire) 2,5 ans
- Conseiller à la DATAR pendant 6 ans
- Magistrat de chambre régionale des comptes pendant 6 ans.



pendant

Les points forts de la formation :

Cette séance est organisée sous la forme d'un échange avec un formateur bénéficiant d'une double expérience de sous-préfet et de magistrat de chambre régionale des comptes.

Attestation de fin de formation

Modalités pédagogiques :

- Documents support projetés
- Questionnaire à choix multiple.

Public :	Format :	Financement et coût :
Elus, collaborateurs d'élus, cadres administratifs, agents de la collectivité.	<p>En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité</p> <p>En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme</p> <p>A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Monsieur Xavier GIVELET</p>	<p>(Tarif Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</p> <p>Intra financement collectivité : Si vous souhaitez, programmer cette session en intra, sur le budget formation de la collectivité, le tarif pour le groupe est le suivant : Tarif TTC pour une session de 3 heures (hors frais de déplacement formateur) -Collectivité de plus de 50 000 habitants 1 750 euros TTC -Collectivité entre 20 000 et 50 000 habitants 1 600 euros TTC -Collectivité entre 5 000 et 20 000 habitants 1 500 euros TTC -Collectivité de moins de 2000 habitants 1 400 euros TTC"</p> <p>Intra : financement DIF ELU : Si vous souhaitez programmer cette session en intra, le tarif est le suivant : Le coût par personne est de 280 € TTC si DIF ELU (minimum 7 élus)</p> <p>(Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</p>
Evaluation des acquis :	Accessibilité et référent handicap :	
<p>Évaluations régulières pendant la formation en utilisant différents moyens (mises en situation, quiz...) - Questionnaire de satisfaction en fin de session</p> <p>- Attestation de fin de formation précisant les objectifs de la formation - Possibilité d'évaluer les connaissances acquises par QCM -</p>	<p>Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.</p> <p>Le référent handicap FDEL Monsieur GILBERT échangera avec vous sur votre besoin de compensation.</p>	
<p>Nombre maximum de participants par session de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre maximal de participants par session de formation liée à l'exercice du mandat financée en tout ou partie par le droit individuel à la formation des élus locaux est fixé à 15 personnes. Lire l'Arrêté du 12 juillet 2023 https://www.legifrance.gouv.fr/iorf/id/JORFTEXT000043814461 Si la collectivité finance la formation sur le budget formation des élus, le nombre de participants peut être plus élevé. <p>Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation en inter-collectivités, d'une action en intra ou d'une action à distance.</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les formations programmées en inter-collectivités ou à distance, le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation, il est au plus tard de 3 jours ouvrés avant la formation si financement sur le budget de la collectivité. Pour les formations en intra, la date est fixée ensemble selon vos disponibilités et celles de Monsieur Xavier GIVELET. Un délai de 3 semaines est généralement nécessaire pour mettre en place la formation. 		
<p>Mise à jour régulière des résultats de satisfaction sur notre site internet à l'adresse suivante : https://www.formationdeseluslocaux.fr/eval</p>		